



fiche descriptive de l'offre "mon contrat électricité" de fourniture d'électricité.



Offre pour les clients particuliers

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique avant le 1er juillet 2010, au moins 6 mois après avoir quitté le tarif réglementé.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique avant le 1er juillet 2010) ou un contrat à prix de marché.

1

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE « MON CONTRAT ÉLECTRICITÉ » ET OPTIONS INCLUSES

- Articles 1, 9.1, 19 des CGV
- Contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution
- Part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour l'année 2007 : 7,1%
- Impact environnemental:
 - Emissions de CO2 : 56,1 grammes/kWh
 - Déchets radioactifs :
 - À vie courte : 9,9 mg/kWh À vie longue : 0,9 mg/kWh
- Service « Relevé Confiance » :

À sa demande, le client peut choisir d'être facturé sur la base de ses consommations réelles, quatre fois par an.

- Espace Client :

Le client peut bénéficier gratuitement d'un espace personnel sécurisé sur www.edf-bleuciel.fr. Cet espace lui permet de consulter son contrat et son compte, de modifier certaines données personnelles, d'opter pour le prélèvement automatique, de payer ses factures, de souscrire à des offres ou à des services, de saisir des relevés d'index, d'accéder aux informations concernant les offres d'EDF et les modalités de paiement.



- Articles 6 et 8 des Conditions Générales de Vente (CGV)
- Les prix TTC, tels qu'indiqués sur la grille tarifaire ci-jointe, correspondent à :
 - L'abonnement, dont le montant est fonction du niveau de puissance souscrite et de
 - l'option base ou heure creuses retenues par le client ; La consommation, égale au nombre de kWh consommés, multiplié par le prix unitaire du kWh ·

Ces deux parties du prix se décomposent toutes deux en une part acheminement et une part fourniture.

Auxquels s'ajoutent :

Les taxes locales sur l'électricité au taux généralement constaté de 12% applicables à

- ■80% du montant de la facture HT;
 - La Contribution au service public de l'électricité (CSPE), d'un montant de 0,45 cts
- ■€/kWh HT;

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA);

La TVA, au taux de 5,5% pour l'abonnement et de 19,6% pour les consommations.

Prix en vigueur à compter du 1er juillet 2007 (1)

puissance (kw)	Abonnement (€ TTC / an)	Prix kWh Option Base (cts € TTC/kWh)	Option Heures Creuses	Prix kWh Heures Creuses Option Heures Creuses (cts € TTC/kWh)
3 6 9	68.93 87.61 121.09	11.40	Pas de 3 KW 13.16	Pas de 3 KW 7.68
12 15 18	187.14 228.31 281.80	11.40	13.16	7.68
24 30 36	466.20 655.09 838.19	11.40	13.16	7.68

3 DURÉE DU CONTRAT

- Article 4 des CGV
- Contrat à durée indéterminée
- Le contrat prend effet à la date de mise en service fixée avec le client, conformément au catalogue des prestations du distributeur.

🗥 FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- Articles 9.1, 9.2 et 10 des CGV
- Les factures doivent être payées dans un délai de 15 jours suivant leur date d'émission.
- Périodicité de facturation :
 - Selon sa consommation, le client reçoit une facture tous les deux ou six mois.

Ou :

- Mensualisation avec prélèvement automatique :
 - 11 mensualités d'un même montant
 - régularisation le 12ème mois
- Mode de facturation :
 - Le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an.
 - Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées.
 - Le service « Relevé Confiance » permet d'être facturé sur la base de ses consommations réelles.
 - Le client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique.
- Modes de paiement :
 - Prélèvement automatique,
 - Mensualisation avec prélèvement automatique,
 - ■Télé-règlement,
 - TIP, chèque ou espèces.
- En cas de non paiement intégral des factures par le client dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture :
 - Les sommes restant dues sont majorées de pénalités de retard, calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.
 - Ces pénalités de retard sont majorées du montant des taxes et impôts applicables au jour de la facturation.

5 CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

- Article 7 et 8 des CGV
- Part acheminement :
 - Évolution à la hausse comme à la baisse, en fonction du Tarif d'utilisation du réseau public (TURP), fixé par les pouvoirs publics.
- Part fourniture :
 - jusqu'au 1er juillet 2009, le prix hors taxes (HT) n'évolue pas.
 - À compter de cette date, le prix peut évoluer une fois par an, dans la limite de 0,5 centimes d'Euros/kWh

L'évolution du prix est communiquée au client au moins un mois avant application au contrat.

- Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

6 CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

- Article 13.1 des CGV
- Le client peut résilier son contrat à tout moment.
- Le client informe EDF de sa demande de résiliation par téléphone ou par courrier, en indiquant le motif de la résiliation :
 - Si le client change de fournisseur, son contrat avec EDF prend fin à la date de prise d'effet du contrat qu'il a conclu avec le nouveau fournisseur.
 - Si le client résilie pour un autre motif, le contrat prend fin à la date fixée avec le client, conformément au catalogue du distributeur.
- EDF ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux facturés par le distributeur.

TONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR

- Article 13.2 des CGV
- EDF peut résilier le contrat en cas de non paiement des factures par le client dans le délai imparti.

Dans ce cas, la résiliation intervient au moins 10 jours calendaires après la suspension par EDF de la fourniture d'électricité.

- EDF peut également résilier le contrat en cas de :
 - Manquement du client à une de ses obligations contractuelles (autre que le paiement des factures) ;
 - Résiliation du contrat EDF GRD ;
 - Suspension du contrat résultant d'un événement de force majeure d'une durée d'au moins un mois

Dans ces cas, EDF notifie au client la résiliation par courrier recommandé moyennant un préavis de six semaines. La résiliation ne sera effective que le premier jour du mois suivant la date de fin du préavis.

8 SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATIONS

- Articles 18 et 19 des CGV
- En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et /ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture.

Notes communes à tous les fournisseurs :

- 1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4 % et d'une taxe communale de 8 %. Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).
- 2) Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès du fournisseur historique. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.
- 3) Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.





fiche descriptive de l'offre "mon contrat gaz naturel" de fourniture de gaz naturel.



Offre pour les clients résidentiels

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant un contrat à prix de marché, vous renoncez au tarif réglementé pour le logement (site) concerné.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique avant le 1er juillet 2010) ou un contrat à prix de marché.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE « MON CONTRAT GAZ NATUREL »

- Articles 1, 10.1, 21 des CGV.
- Contrat unique portant sur la fourniture de gaz naturel et sur l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution.
- Service « Relevé Confiance » : À sa demande, le client peut choisir d'être facturé sur la base de ses consommations réelles, quatre fois par an.
- Espace Client :
 Le client peut bénéficier gratuitement d'un espace personnel sécurisé sur www.edf-bleuciel.fr.
 Cet espace lui permet de consulter son contrat et son compte, de modifier certaines
 données personnelles, d'opter pour le prélèvement automatique, de payer ses factures, de
 souscrire à des offres ou à des services, de saisir des relevés d'index, d'accéder aux informations concernant les offres d'EDF et les modalités de paiement.

2 PRIX DE L'OFFRE

- Articles 7 et 9 des Conditions Générales de Vente (CGV).
- Les prix TTC, tels qu'indiqués sur la grille tarifaire ci-jointe, correspondent à :
 - L'abonnement, dont le montant est fonction de l'offre de fourniture et de l'option de prix retenues par le client;
 - La consommation, égale au nombre de KWh consommés, multiplié par le prix unitaire du KWh

Auxquels s'ajoutent :

- La contribution tarifaire d'acheminement;
- La TVA, au taux de 5,5% pour l'abonnement et de 19,6% pour les consommations.

Prix en vigueur à compter du 15 août 2008 (1)

	Abonnement TTC (€ / mois)		prix kWh TTC (€)	
	zone A	zone B	zone A	zone B
option eau chaude et / ou cuisson	3,02	3,02	0,0718	0,0718
option chauffage	10,57	10,57	0,0549	0,0575

Zones A et B : les zones tarifaires sont définies par EDF en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage. Le client peut savoir à quelle zone il est rattaché en se connectant sur www.edf-bleuciel.fr, ou en contactant son conseiller EDF.

3 DURÉE DU CONTRAT

- Article 4 des CGV.
- Contrat à durée indéterminée.
- Le contrat prend effet à la date de mise en service fixée avec le client, conformément au catalogue des prestations du distributeur.
- Le délai moyen de fourniture de gaz naturel est de trois à quatre semaines à compter de la réception du contrat signé, en fonction du délai de mise en service fixé par le distributeur. Sur un nouveau site, les délais de raccordement s'ajoutent aux délais de fourniture.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- Articles 10.1, 10.2 et 11 des CGV.
- Mode de facturation :
 - Le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an;
 - Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées;
 - Le service « Relevé Confiance » permet de n'être facturé que sur la base de ses consommations réelles.
- Périodicité de facturation :
 - Selon sa consommation, le client reçoit une facture tous les deux ou six mois;
 - S'il est mensualisé, le client reçoit 11 mensualités d'un même montant et une régularisation le 12ème mois.
- Support :
 - Le client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique.
- Délai de paiement :
 - Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours suivant leur date d'émission.
- Modes de paiement :
 - Prélèvement automatique;
 - Mensualisation avec prélèvement automatique;
 - ■Télé-règlement;
 - ■TIP, chèque ou espèces.
- Pénalités en cas d'impayés :
 - En cas de non paiement intégral des factures par le client dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture, les sommes restant dues sont majorées de pénalités de retard, calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités de retard sont majorées du montant des taxes et impôts applicables au jour de la facturation.

S CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

- Article 7 et 8 des CGV.
- Abonnement :
 - Jusqu'au 1er juillet 2009, le prix hors taxes (H.T) de l'abonnement n'évolue pas:
 - Au delà de cette date, le prix de l'abonnement pourra évoluer une fois par année civile, au 1er juillet:
 - L'évolution du prix est communiquée au client au moins un mois avant application au contrat:
 - S'il n'accepte pas la modification du prix, le client peut résilier son contrat dans un délai de trois mois.
- Consommation :
 - Le prix du kilowattheure pourra évoluer deux fois par année civile, aux 1er janvier et 1er juillet. Il est indexé sur les prix semestriels moyens du fioul domestique et du fioul lourd publiés par les pouvoirs publics (Direm Direction des ressources énergétiques et minérales);
 - Les évolutions du prix du kWh s'appliquent de plein droit aux contrats en cours et font l'objet d'une information générale.
- Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au Contrat en cours.

6 CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

- Article 14.1 des CGV
- Le client peut résilier son contrat à tout moment
- Le client informe EDF de sa demande de résiliation par téléphone ou par courrier, en indiquant le motif de la résiliation :
 - Si le client change de fournisseur, son contrat avec EDF prend fin à la date de prise d'effet du contrat qu'il a conclu avec le nouveau fournisseur.
 - Si le client résilie pour un autre, le contrat prend fin à la date fixée avec le client, conformément au catalogue du distributeur.
- EDF ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux facturés par le distributeur.

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR

- Article 14.2 des CGV.
- EDF peut résilier le contrat en cas de :
 - Manguement du client à une de ses obligations contractuelles (notamment en cas de non paiement des factures, ...);
 - Résiliation du contrat d'acheminement;
 - Suspension du contrat résultant d'un événement de force majeure d'une durée d'au moins un mois.
- EDF notifie au client la résiliation par courrier recommandé moyennant un préavis de six semaines.

8 SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATIONS

- Articles 20 et 21 des CGV.
- En cas de contestation relative à la fourniture de gaz naturel et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale ou écrite au service clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture.

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial de solidarité (sous réserve de la publication des décrets d'application). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz naturel.

Notes communes à tous les fournisseurs :

- 1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises.
- 2) Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.